

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2019

Convocations adressées le 21 février 2019

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Martine BELNOUE ; Alain BENARD ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Bernard PLAT

Absent(s) excusé(s) :

Christophe BOUCHET ; Philippe BRIAND ; Bernard LORIDO ; Yves MASSOT ; Wilfried SCHWARTZ

Suppléants présents mandatés par des titulaires :

Néant

Titulaire ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Christian GATARD par Bernard LORIDO ; Frédéric AUGIS par Philippe BRIAND ; Bernard PLAT par Christophe BOUCHET

Secrétaire de séance : Sébastien MARAIS

C 19/02/11 – DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION AU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric Augis, Président, présente le rapport suivant :

L'exercice de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) comprend :

- L'instauration, la modification ou la suppression de périmètres d'application du DPU ainsi que la modification ou l'abrogation des zones de préemption créées antérieurement par les communes ;
- L'exercice du DPU ou sa délégation « à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement » conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs des parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par délibération du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 17 décembre 2018, il a été délégué l'exercice du DPU au Syndicat des Mobilités de Touraine sur les parcelles identifiées au plan présenté en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L. 213-18, R. 211-1 à R. 211-8 et R. 213-1 à R. 213-30 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 ;

- **ACTE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Syndicat des Mobilités de Touraine sur les parcelles identifiées au plan en annexe ;

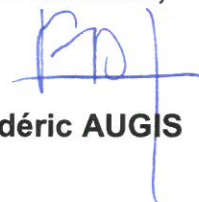
- **AUTORISE** Monsieur le Président Frédéric AUGIS à signer au nom du Syndicat des Mobilités de Touraine les actes relatifs au droit de préemption.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et
certification du caractère
exécutoire,**



Le Président,



Frédéric AUGIS

